Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260915-D2026_051-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 15 septembre à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 09 septembre 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Absent : A. BOËNNEC
Excusés : E. DEGHAYE, L. DUMERCY.
Pouvoir : E. DEGHAYE à A. AUBIN.
Secrétaire de séance : M. DUPONT

OBJET : CONVENTION 2026 AVEC L'ASSOCIATION « LES BRUYERES »

Madame S. LE DIRACH, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de Saint-Thurial, assuré par l'UFCV, est fermé à certaines périodes. Afin de pallier à cette absence d'ouverture pour les enfants thurialais, la commune peut conventionner avec l'accueil de loisirs de Bréal-sous-Montfort afin que les parents puissent y faire accueillir leurs enfants sur le site des Bruyères à Bréal-sous-Montfort.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention visant à préciser les conditions de partenariat entre la commune de Saint-Thurial et l'association Centre les Bruyères afin d'accueillir les enfants de la commune lors des fermetures de l'accueil de loisirs de Saint-Thurial.

La convention prévoit que la commune verse une subvention à l'association en fonction de la fréquentation réelle des enfants thurialais, sur la base de 34.50 euros par journée enfant. A noter une augmentation du tarif, fixé en 2025 à 33.90 euros.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260915-D2026_051-DE

Côté familles, le tarif appliqué est fixé par le conseil d'administration de l'association. Il est individualisé pour chaque famille en fonction de son quotient familial via l'application d'un taux d'effort non linéaire (un simulateur est disponible sur le site internet de l'association).

Au 1er janvier 2026, les tarifs minimum et maximum sont les suivants :

Journée avec repas	**8,00€**	**22,00€**
Demi-journée avec repas	**6,40€**	**17,60€**
Demi-journée sans repas	**4,80€**	**13,20€**

L'association se réserve le droit de modifier ces tarifs après en avoir informé la commune partenaire tout au long de la convention, sous réserve d'obtenir l'accord de la CAF rendu nécessaire par la convention de financement du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
-autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat précitée avec l'ALSH des Bruyères,
-valide la participation de la commune sous la forme d'une subvention à l'association, qui sera comptabilisée à l'article 611 du budget communal.

Affiché le :
21 septembre 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 21 septembre 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.